



VILLE DE WATTEN

VILLE DE WATTEN  
URBANISME

**Dossiers déposés avant le 25 avril 2025**

Date de dépôt	Numéro de dossier	Pétitionnaire	Adresse du projet	Description du projet
---------------	-------------------	---------------	-------------------	-----------------------

**DECLARATION PREALABLE - CONSTRUCTIONS ET TRAVAUX NON SOUMIS A PERMIS DE CONSTRUIRE**

25/04/2025	DP 59647 25 00021	Monsieur André FREVILLE	8 cité Jeanne d'Arc 59143 WATTEN	Pergola ouverte 6m X 3m X 2,75m (h). Aluminium.
02/04/2025	DP 59647 25 00019	Madame Isabelle MARQUAND	51 rue de l'Ermitage 59143 WATTEN	Abri de jardin en bois sur dalle béton
21/03/2025	DP 59647 25 00017	Monsieur Christian DIERS	61 rue de Dunkerque 59143 WATTEN	Changement d'affectation de locaux professionnels à type de cabinet médical et de garage (surface de chacun des deux: 40m <sup>2</sup> ) à l'occasion du départ en retraite le 30/06/2020 avec réintégration dans le patrimoine privé.
14/03/2025	DP 59647 25 00016	Monsieur Miguel SCIACALUGA	22 rue de Wattendam 59143 WATTEN	Surélévation d'une pente de toiture et mur sur pignon. Sans m <sup>2</sup> supplémentaire de créé au sol.
03/03/2025	DP 59647 25 00013	SCI DELECOURT BROQUET	13 rue des Alliés 59143 WATTEN	Au rez-de-chaussée, local commercial qui sera mis en appartement locatif (1 chambre 9m <sup>2</sup> , 1 salle principale 18m <sup>2</sup> , 1 salle de bain 3,85m <sup>2</sup> ). Aucune surface n'est créée.

**PERMIS DE CONSTRUIRE POUR UNE MAISON INDIVIDUELLE ET/OU SES ANNEXES**

20/12/2024	PC 59647 24 A0007	DANIEL Deschodt VILLE DE WATTEN	Rue de la Victoire 59143 WATTEN	Le projet objet de cette présente demande concerne l'extension du centre social Saint-Gilles situé dans le centre-bourg de la commune de Watten. La cour actuelle de l'école Paul Brachet sera le site d'intervention, nous proposons une architecture discrète, réduite et compacte pouvant être le trait d'union entre le centre social actuel et le groupe scolaire.
------------	-------------------	------------------------------------	------------------------------------	---

*Article R423-6 du Code de l'Urbanisme*

*Dans les quinze jours qui suivent le dépôt de la demande ou de la déclaration, et pendant la durée d'instruction de celle-ci, le maire procède à l'affichage en mairie ou à la publication par voie électronique sur le site internet de la commune d'un avis de dépôt de demande de permis ou de déclaration préalable précisant les caractéristiques essentielles du projet.*